

TE38

COMITE SYNDICAL du 23 septembre 2024

DÉLIBERATION N° 2024-091

Engagements de TE38 en faveur du développement des énergies renouvelables

Le lundi 23 septembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Voreppe, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 98 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 98 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2224-31 du CGCT ;

Vu l'article L.2422-32 du CGCT ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 02 septembre 2024 ;

Compte tenu de la nécessité de soutenir le développement des énergies renouvelables sur notre territoire et de contribuer aux objectifs nationaux de transition énergétique, TE38, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, s'engage activement en faveur de la production d'énergies nouvelles et renouvelables (ENR) ainsi que de leur bonne intégration dans le réseau public.

Pour cela, TE38 a créé en 2019 la Société d'Économie Mixte Energ'Isère pour développer les projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire. En tant qu'actionnaire majoritaire à 85 %, TE38 s'assure que les collectivités bénéficient d'une valorisation juste de leur patrimoine et de solutions adaptées à leurs besoins.

Les membres sollicitent également directement TE38 pour obtenir des informations et des aides à la décision, afin de les accompagner dans leurs réflexions en matière de développement des ENR sur leur territoire. TE38 possède une expertise technique reconnue, notamment grâce à la réalisation de projets d'autoconsommation en site isolé au titre de l'article L 2224-33 du CGCT, et à sa capacité à évaluer les coûts éventuels de renforcement du réseau pour intégrer l'énergie produite.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de définir le cadre d'accompagnement de TE38. Cet accompagnement, pendant la phase de réflexion et d'analyse, permettra de clarifier l'opportunité des projets d'ENR et d'augmenter les chances de succès grâce aux conseils techniques, juridiques et financiers apportés.

Sur sollicitation des membres, TE38 peut aider à identifier le potentiel en énergies renouvelables et à prédéterminer le retour sur investissement avant le lancement d'un projet, en tenant compte notamment de l'impact sur les

réseaux. Ces études de potentiel permettront à la collectivité d'optimiser le dimensionnement des installations par rapport à la capacité du réseau, et de sensibiliser aux meilleures stratégies pour maximiser les avantages environnementaux et économiques des projets.

En complément, TE38 peut également :

- Conseiller les collectivités pour la réalisation d'études de faisabilité (définition du besoin, consultation de bureaux d'études),
- Informer sur les différents montages juridiques possibles de gestion des projets, du moins intégré au plus intégré,
- Apporter d'autres conseils techniques, administratifs, juridiques et financiers pendant la phase de conception du projet.

TE38 s'engage à répondre de manière diligente et professionnelle à l'ensemble des sollicitations dans le cadre décrit ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature des missions et des facteurs externes pouvant influencer leur déroulement, l'atteinte des résultats n'est pas garantie. La responsabilité de TE38 ne pourra être engagée au titre des conseils apportés.

Afin de rendre transparente sa méthodologie d'actions, il est proposé que TE38 adopte une charte d'engagement en faveur du développement des énergies renouvelables, visant à définir son rôle et ses missions en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEM Energ'Isère et dans son rôle d'accompagnement des collectivités, ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir le respect de ses engagements.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (100 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :

DÉCIDENT

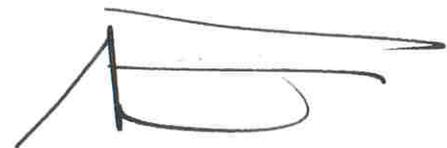
- D'adopter la Charte d'Engagement de TE38 en faveur du développement des énergies nouvelles et renouvelables annexée en pièce jointe ;
- De définir l'accompagnement que TE38 propose à la demande de ses membres lors de la phase initiale de réflexion et d'analyse précédant le lancement de projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire où TE38 exerce son autorité en tant qu'organisateur de la distribution publique d'électricité, conformément aux engagements stipulés dans ladite Charte ;



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)